

Maisons-Alfort, le 15 juin 2004

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments sur la demande d'autorisation d'essais « terrain » d'un complexe de sulfate ferreux et de glycine chez le porcelet

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Par courrier reçu le 17 mai 2004, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 12 mai 2004, par la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, d'une demande d'avis sur la demande d'autorisation d'essais « terrain » d'un complexe de sulfate ferreux et de glycine chez le porcelet.

Après consultation du Comité d'experts spécialisé « Alimentation animale », réuni le 11 mai et le 8 juin 2004, l'Afssa rend l'avis suivant.

Le produit est un complexe de sulfate ferreux heptahydraté et de glycine contenant au moins 16 % de chaque composé.

Le sulfate de fer heptahydraté est actuellement autorisé en tant qu'additif en alimentation animale.

La glycine (ou glyocolle ou acide amino-acétique) est un acide aminé qui, complexé au sulfate de fer, permettrait d'en améliorer la biodisponibilité.

L'essai a pour objectif de comparer la biodisponibilité et l'effet sur les performances zootechniques du sulfate ferreux avec ceux d'un complexe de sulfate ferreux et de glycine (glycinate de fer) chez les porcelets de la naissance jusqu'à un poids vif de 25 kg, les porcelets étant par la suite mis à l'engraissement.

Les données transmises sur le protocole expérimental permettent de prévoir une supplémentation en fer ne dépassant pas 100 mg par kilogramme d'aliment complet pendant la période d'enrichissement.

Il n'y a aucun risque prévisible de toxicité de ce produit ou de ses résidus pour le consommateur.

En conséquence, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'essai d'un complexe de sulfate ferreux et de glycine chez le porcelet.